

Séance plénière du 19 mai 2021

MOTION A L'ASSEMBLEE NATIONALE SUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP A LA REUNION.

Présentée par l'Assemblée délibérante

Considérant la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté dans l'école ou dans un établissement scolaire le plus proche de son domicile, à La Réunion, 10 870 jeunes âgés de moins de 20 ans bénéficient d'une orientation posée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

- dont 5652 ont une orientation principale dans le domaine de la scolarisation en milieu ordinaire
- dont 1337 ont une orientation principale vers un établissement médico-social
- dont 847 ont une double orientation milieu ordinaire/établissement médico-social
- dont 1493 ont une orientation principale dans le domaine de l'orientation professionnelle
- dont 1541 ont une orientation principale dans le domaine de la vie quotidienne

Considérant l'article L.111-1 du Code de l'Éducation qui affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction, quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité,

Considérant la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013 qui consacre le principe d'inclusion scolaire,

Considérant la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoyant notamment le renforcement des mesures pour l'école inclusive,

Considérant la situation insatisfaisante de scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers sur notre territoire (6 500 enfants orientés en milieu scolaire ordinaire) avec de grosses difficultés rencontrées par de nombreux parents pour l'obtention dans les délais acceptables de la prise en charge des mesures d'inclusion individuelle (au moins 11% des mesures ASESH ne sont pas couvertes soit environ **470 mesures** sur 4 300 bénéficiaires) ou collective ou médico-sociales pour leurs enfants en situation de handicap,

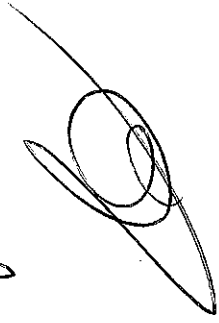
Considérant les difficultés soulevées de façon récurrente par les équipes pédagogiques pour le repérage des enfants concernés et pour la mise en œuvre des dispositions de droit commun et spécifiques pour les enfants, le Département de La Réunion accompagne au quotidien **1 950 élèves** et étudiants handicapés dans son domaine de compétence en assurant leur transport vers leur lieu de scolarisation pour un montant total de **5,2 millions d'euros**,

Considérant l'absence de réponse de l'Etat suite à la motion du Conseil Départemental du 28 août 2019 et la détérioration de la situation depuis,

Les élus signataires, préoccupés par la situation réunionnaise, demandent à l'Etat avant la rentrée scolaire 2021-2022

- **de prendre en urgence, , des dispositions spécifiques de rattrapage afin de desserrer les tensions chroniques liées à la mise en œuvre des parcours scolaires et éducatifs des jeunes en situation de handicap sur notre territoire (IME, SESSAD, ULIS-collège/lycée,..),**
- **de garantir à chaque enfant réunionnais, qu'il soit en situation de handicap, malade ou avec des troubles qui le place en grande difficulté scolaire, et à ses parents le droit à une place en classe ordinaire, en classe adaptée ou en établissement spécialisé conforme à ses besoins**
- **d'assurer les formations requises aux enseignants en charge de la scolarisation inclusive, afin de permettre à la fois des dépistages des situations de handicap le plus tôt possible lors de la scolarisation et des enseignements adaptés aux besoins de chaque enfant.**
- **d'agir en urgence pour professionnaliser et renforcer les effectifs d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) sur notre territoire pour que chaque enfant dans le besoin trouve une réponse efficace lui permettant de bénéficier véritablement d'une scolarisation inclusive.**

SA



g
Khan

Khan

Salau

